

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, MM. VIGNES,
M. CISTAC, Mmes GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, ALVES, MM. FONG-
KIWOK, DESPAUX, Mmes MANZI, DEDIEU, M. CAYROLLE, Mme LORENTE.

Absents : Mmes BADÉE, DUFAU, MM. BRIULET, REBEILLE, BERDOS, ESCOTS, PICARD

Procurations : Mme ABADIE à M. VIGNES
Mme MARCOU à M. SAYOUS
M. DUBIÉ à M. CAYROLLE
M. PIQUES à Mme LAFFONT

Secrétaire de séance : Mme DEDIEU

Date de convocation : 21 janvier 2020

Date d'affichage des délibérations : 05 février 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observations formulées sur le compte-rendu.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et demande au conseil municipal son approbation pour le rajout de trois points :

- *Demande de subvention Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées*
- *Modification de la délibération n° 40/2019 « passage du domaine public au domaine privé de la commune d'espaces verts au quartier « Morane »*
- *Demande de subvention au titre des calamités publiques suite aux inondations des 13 et 14 décembre 2019*

L'assemblée accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES

- Approbation du compte de gestion M49
- Vote du compte administratif M49
- Transfert de compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

II – URBANISME-ENVIRONNEMENT

- Transfert compétence signalisation lumineuse au SDE 65

III - QUESTIONS DIVERSES

IV- INFO DU MAIRE

I – FINANCES

I – 1 Demande de subvention au titre de fonds d'aide aux communes 2020 auprès de la CATLP

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres, Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il rappelle que la commune a décidé de réaliser la réfection de la toiture de l'ancienne mairie dans sa totalité, y compris l'adaptation de la charpente qui devra accepter une charge supplémentaire due à la couverture en ardoises. Afin de réaliser les travaux, le devis de l'entreprise Alberto FERNANDEZ a été retenu pour un montant de 38 190 € HT. De plus, la même structure a été retenue pour 3850 € concernant le remplacement du lambris. Monsieur le Maire propose de présenter ce premier projet pour un montant subventionnable de 42 040 € HT.

D'autre part, suite à l'installation de la connexion à la fibre en Mairie, la commune a dû renouveler le parc téléphonique et informatique. Après négociation, les devis, de la société REX ROTARY pour le parc informatique et de la société ORANGE, pour le parc téléphonique, ont été retenus pour les montants respectifs de 33 900 € HT et de 6 040 € HT. Monsieur le Maire propose de présenter ce second projet pour un montant subventionnable de 39 940 € HT.

Monsieur le maire explique que les fonds de concours de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont toujours actifs pour aider les communes à financer certains travaux. L'aide de la CATLP est plafonnée à 20 000 € par demande.

Il précise également que d'autres subventions seront possibles par la suite pour les travaux concernant les Espaces France Services (EFS) et les tiers lieux.

Monsieur VILLACRES demande si une date a été communiquée pour le lancement des EFS.

Monsieur le Maire répond que l'Etat n'a pas encore communiqué de date. La commune est dans les lieux identifiés mais le lancement de l'opération n'est pas acté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- **D'approuver la dépense sur ces 2 projets à hauteur de 81 980 € HT**
- **De proposer son financement de la manière suivante :**
 - **Fonds d'aide CATLP** **20 000 €** **24%**
 - **Autofinancement** **61 980 €** **76%**
- **De solliciter auprès de la CA TLP le fonds d'aide aux communes pour un montant de 20 000 €,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire**

I - 2 – a -Budget Annexe Assainissement (M49) : Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

Le document joint à la note de synthèse résume les résultats 2019.

Monsieur le Maire sort de la salle : il ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, unanime, réuni sous la présidence de madame LAFFONT délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire,

1° déclare le compte de gestion dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	594 593,25 €	531 668,29 €	284 359,85 €	214 858,42 €	878 953,10 €	746 526,71 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		148 524,56 €		16 783,06 €	- €	165 307,62 €
TOTAL	594 593,25 €	680 192,85 €	284 359,85 €	231 641,48 €	878 953,10 €	911 834,33 €
RESULTATS DE CLOTURE		85 599,60 €	52 718,37 €			32 881,23 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I - 2- Transfert de la compétence Assainissement

Vu la loi n°2015-9911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du CGCT, "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.132-2 et les articles L.1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT"

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe et, suivant l'arrêté préfectoral n°65-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019, la compétence eau et assainissement est transférée, au 1er janvier 2020, à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Cette disposition va se traduire par le transfert des actifs et passifs du budget annexe assainissement vers la CATLP et du transfert ou non des résultats.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des ouvrages et équipements nécessaires, valant procès-verbal, à titre gratuit, entre la CATLP et la commune de Juillan.

Monsieur VILLACRES demande des précisions sur le résultat d'exercice. Mme LAFFONT explique que ce résultat d'exercice sera conservé par la commune.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des ouvrages et équipements,***
- ***De conserver l'excédent du budget M49 qui sera repris dans les comptes du budget principal M14.***

II- URBANISME-ENVIRONNEMENT

1 – Transfert compétence lumineuse au SDE 65

Le Comité syndical SDE65 s'est réuni le 13 décembre dernier afin de valider la mise à jour du règlement financier en prenant en compte les éléments techniques et financiers relatifs à la maintenance de la signalisation lumineuse (feux tricolores), ainsi que les travaux neufs. La commune de Juillan a répondu favorablement à l'enquête qui a eu lieu courant 2019.

Selon les statuts, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;

- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- La passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement, et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence, la commune devra verser au SDE65 les contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations ;
- Chaque opération d'investissement (réalisées selon les besoins et l'accord de la commune).

Monsieur VILLACRES précise que la commune est concernée par un seul carrefour sur la route de Lourdes et que le fonctionnement représenterait 1600 € par an contre 300 € cette année.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

- De voter contre le transfert de compétence optionnelle signalisation lumineuse tricolore au SDE 65.

2 - Passage des espaces verts de Morane du domaine public au domaine privé de la commune

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VILLACRES, adjoint à l'urbanisme, qui présente le dossier. Il rappelle la délibération n°40/2019 par laquelle le conseil municipal a décidé :

- d'accepter la cession des espaces verts se trouvant devant certaines habitations du quartier Morane
- d'ouvrir une enquête publique afin de transférer du domaine public communal vers le domaine privé de la commune les dits espaces verts
- d'autoriser le maire à engager les procédures légales afin de transférer ces espaces verts du domaine public vers le domaine privé de la commune en vue de leur cession

Un géomètre a été désigné pour effectuer les bornages qui seront à la charge des pétitionnaires intéressés d'une part et de la commune pour les espaces verts restant

Au vu de l'article L-2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement » ;

En application de l'article L 141-3, alinéa 2, du Code de la Voirie Routière (CVR), « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

Les espaces verts du quartier Morane concernés n'étant pas affecté à la circulation terrestre et ne constituant pas une dépendance du domaine public routier communal, le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°40/2019 en supprimant l'ouverture d'une enquête publique en application des articles L 1241-1 du CGCT et L 141-3, alinéa 2 du CVR ;
- de céder les parcelles au prix de 1 €/m2 suivant tableau ci -dessous :

N° parcelle	Contenance	Acquéreurs	Prix €
AN 230	22 m2	PIQUES Nadine	22,00
AN 233	24 m2	SAMARAN Vivien	24,00
AN 231	122 m2	BASCANS Richard	122,00
AN 229	55 m2	PETIT Jean-Louis	55,00
AN 228	35 m2	SAMARAN Roland	35,00
AN 232	120 m2	CARJUZAA Sophie	120,00
AN 234	91 m2	LAVIGNAC Alexandre	91,00
AN DP7	118 m2	ZOLLINO Jonathan	118,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- *de modifier la délibération n°40/2019 en supprimant l'ouverture d'une enquête publique en application des articles L 2141-1 du CGCT et L 141-3, alinéa 2 du CVR*
- *de déclasser par délibération valant acte administratif les parcelles dites « espaces vert » du quartier « Morane »,*
- *de fixer le prix du m² à 1 euro,*
- *de faire établir par un Notaire les actes correspondants suivant tableau ci-dessus,*
- *de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'actes notariés et de géomètre,*
- *d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à cette affaire.*

3 – Demande de subvention au titre des calamités publiques suite aux inondations du 13 et 14 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que suite aux inondations des 13 et 14 décembre 2019, de nombreux dégâts ont été constatés sur la Commune. Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Deux dossiers peuvent être présentés,

- la réfection de la clôture du stade de rugby (montant estimé à 3 493.30 € HT)
- la remise en état des chemins et voies publiques (montant estimé à 182 677.60 € HT).

Le montant des dégâts étant compris entre 1% et 10% du budget total de la collectivité, le taux maximum de subvention s'élèverait à 30% des dépenses.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE,

- *D'approuver la dépense sur ces 2 projets à hauteur de 186 170.90 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
 - *Dotation de solidarité* 55 851.27 € 30%
 - *Autofinancement* 126 319.63 € 70%
- *De solliciter auprès de la Préfecture la dotation de solidarité pour un montant de 55 851.27 €,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire*

IV – QUESTIONS DIVERSES

Néant

V - INFO DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de remerciement de Frédéric BERDOS suite au décès de sa maman.

La séance est levée à 21h27.